

**Direction Population** Service Affaires Générales et Etat Civil Affaire suivie par AR Tél.: 01.89.12.40.84

26 NOV. 2025

## **ARRETE**

OBJET: Autorisation accordée à Madame ALIX Josiane présidente de l'association le Forum du Temps Libre dont le siège social est situé au 35 rue Louis Talamoni à Champignysur-Marne, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à l'occasion de l'évènement « Beaujolais » qui se tiendra au centre culturel Jean-Vilar au 52 rue Pierre-Marie Derrien, le jeudi 27 novembre 2025 de 9h00 à 18h00.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.3321-1 et L.3334-1 à L.3335-4:

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/5324 du 22 décembre 2008 portant interdiction d'établissement des débits de boissons autour de certains édifices et bâtiments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/3254 du 14 octobre 2016 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place dans le Val-de-Marne:

Vu la demande présentée par Madame ALIX Josiane présidente de l'association le Forum du Temps Libre, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation susvisée ;

## ARRETE

ARTICLE 1: DONNE AUTORISATION à Madame ALIX Josiane à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion de l'évènement « Beaujolais » qui se tiendra au centre culturel Jean-Vilar au 52 rue Pierre-Marie Derrien, le jeudi 27 novembre 2025 de 9h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : INDIQUE que la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne ;
- Madame ALIX Josiane présidente de l'association du Forum du Temps Libre.

Fait à Champigny-sur-Marne le 2 6 NOV. 2025



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télé recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

